



L'ANFH est une association loi 1901 agréée par le ministère de la Santé et des Sports.  
Elle est aujourd'hui le seul OPCA du secteur public.

## Des missions centrées sur le service aux agents et aux établissements :

- Collecter, gérer, mutualiser et optimiser les fonds qui lui sont confiés au titre de la formation professionnelle des agents de la FPH pour l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics adhérents
- Informer, conseiller, accompagner les agents et sécuriser les parcours en complémentarité des établissements
- Favoriser le partage d'expériences et la capitalisation sur le champ de la formation, des compétences et des métiers

### PARITARISME

Les instances de décision sont composées **conjointement** de :

- La FHF (fédération hospitalière de France) représentant les établissements employeurs de la FPH
- Les organisations syndicales

### SOLIDARITÉ

Mutualisation des moyens financiers, partage d'expérience, mise en commun des connaissances et renforcement de l'égalité d'accès à la formation

### PROXIMITÉ

**16**  
Délégations Régionales

**26**  
Délégations Territoriales

## Vous avez un projet de développement de compétences, un souhait d'évolution / reconversion professionnelle ?

Voici les outils à votre disposition pour mettre en œuvre votre projet

Cliquez sur chaque dispositif ou scannez les QR codes !

### Votre interlocuteur :

Service RH ou formation de votre établissement

#### Plan de Formation de l'Établissement



Pour **tout type de formation** sauf exceptions spécifiques telles que la sécurité incendie.

**Exemples :** Préparation aux concours, Diplômes d'État / universitaires, Formations qualifiantes...

#### Plan d'Actions Régional



Formations proposées à **partir du recensement annuel des besoins** effectué auprès des établissements adhérents à l'ANFH Grand Est.

#### Développement Professionnel Continu Médical



Pour les actions de maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques **pour le personnel médical** des établissements adhérents à l'ANFH pour la gestion du DPCM.

#### Compte Personnel de Formation



Peut être pris en charge sur :

• **Le FQ et CPF** pour les diplômes et les certificats inscrits au RNCP ou RSCH (sauf FAE, préparation au concours, master, doctorat, permis de conduire...)

• **Le plan de formation de l'établissement** pour des formations s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. La possibilité de prise en charge est étudiée par l'établissement employeur en fonction de sa politique interne en matière de CPF.

#### Études Promotionnelles



Voie de promotion interne, les études promotionnelles **permettent d'obtenir un financement pour un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.**

La liste des diplômes est fixée dans l'arrêté du 19 juillet 2019 (diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social)

### Votre interlocuteur :

ANFH Lorraine au 03 83 15 17 31

#### Bilan de Compétences



Permet aux agents d'**analyser leurs compétences** professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et motivations pour définir un projet professionnel ou de formation.

#### Validation des Acquis de l'Expérience



Permet de **faire reconnaître les compétences** acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle en **obtenant un titre, un certificat ou un diplôme.**

#### Congé de Formation Professionnelle



Donne la possibilité de suivre une formation pour obtenir une qualification, se reconverter, **réaliser un projet personnel.**

Vous avez besoin d'être accompagné dans votre projet ?

## Demandez un conseil en évolution professionnelle (CEP) !



Le CEP est un dispositif d'accompagnement personnalisé et confidentiel qui a pour ambition de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre effective des projets d'évolution personnelle et professionnelle, afin de sécuriser les parcours professionnels et de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.